

**DECRET N° 2000-101 DU 30 MAI 2000**  
Portant nomination du Directeur de l'Office Nationale des  
Anciens Combattants et Victimes de Guerre  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Visas :

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la Loi 17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;

Vu la Loi 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;

DBF/  
DGAF.

Vu l'Ordonnance 28/70 du 18 août 1970, portant création de l'office national Des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance 11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 2/72 du 19 janvier 1972, portant création et intégration des services de sécurité au sein de l'armée ;

DCF/  
DGAF.

Vu le décret 70/275 du 18 août 1970, portant organisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la république populaire de Congo ;

Vu le Décret 74/355 du 28 septembre 1974, portant création du comité de défense ;

Vu le Décret 82/595 du 18 juin 1982, tel que modifié par le décret n° 92/011 du 20 février 1992, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le Décret 84/936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale ;

DGAF/  
MDN.

Vu le Décret 84/938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure du cabinet du ministère de la défense nationale ;

Vu le Décret 86/019 du 13 janvier 1986, portant rectificatif au décret n° 84/944

du 26 octobre 1984, portant attribution et organisation des directions centrales du ministère de la défense nationale ;

Vu le Décret 99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;

## SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

### DECRETE :

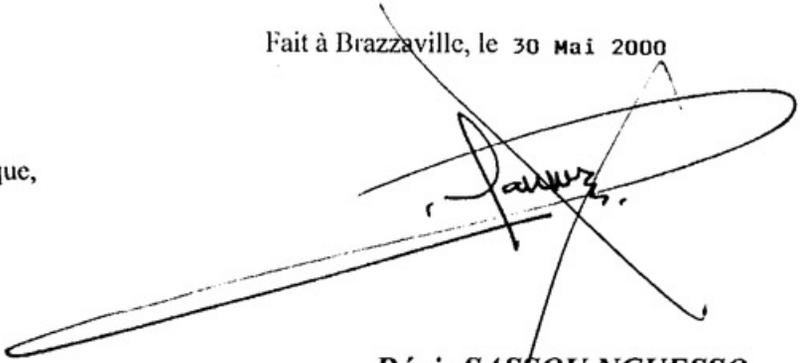
**Article Premier** : le Capitaine en retraite KIEGELA (Marie Joseph) est nommé Directeur de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre.

**Article 2** : l'intéressé percevra à ce titre l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

**Article 3** : le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale et le ministre de l'économie, des finances et du budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué par tout le besoin sera.

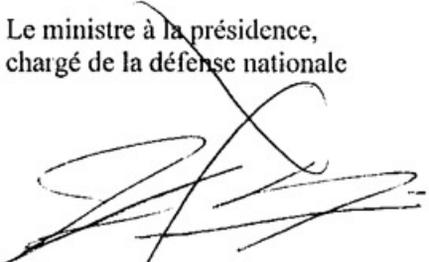
Fait à Brazzaville, le 30 Mai 2000

Par le Président de République,



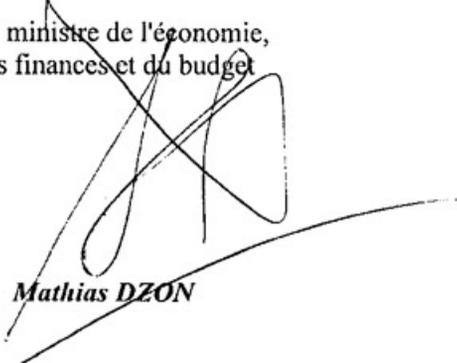
**Dénis SASSOU NGUESSO**

Le ministre à la présidence,  
chargé de la défense nationale



**LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba**

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget



**Mathias DZON**